



<h1>Fiche d'information</h1>	T - 02
------------------------------	---------------

Titre:	Hygiène sur les sites d'intervention et séparation noir/blanc
Description:	Cette fiche d'information présente la position de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) relative à l'hygiène sur les sites d'intervention et à la séparation noir-blanc.
Commission compétente:	Commission spécialisée Technique (COSP T)
Destinataires:	Instances des sapeurs-pompiers, sapeurs-pompiers
Version:	2.0
Approbation de la CSISP le:	Version 1.0: 27 novembre 2018 Version 2.0: 20 mars 2019

1. Principes fondamentaux

Suite à l'entrée en vigueur en Suisse de la nouvelle ordonnance sur la sécurité des équipements de protection individuelle ([ordonnance EPI, OEPI](#); RS 930.115) certains fournisseurs de matériel de sapeurs-pompiers se sont de nouveau penchés sur le thème «Hygiène sur les sites d'intervention», bien que celui-ci ne soit pas directement lié à la nouvelle ordonnance EPI. Les instances cantonales ont reconnu qu'un besoin d'information et d'action existe en ce qui concerne l'«Hygiène sur les sites d'intervention».

2. Situation initiale

Différentes études, ces dernières années, ont révélé que les membres des sapeurs-pompiers (SP) étaient exposés à un risque élevé de maladies cancéreuses.¹ Il est fort probable que ce risque soit dû, au moins en partie, à un manque d'hygiène sur les sites d'intervention et donc à une charge polluante élevée. Des substances toxiques peuvent pénétrer dans le corps par les voies respiratoires, la bouche, les yeux, les muqueuses, la peau et les cheveux, et provoquer des problèmes de santé.

Afin de réduire les risques sanitaires, il convient de s'assurer que le moins de substances toxiques possible sont propagées pendant et après les interventions. Outre les substances toxiques présentes sur le corps des SP ainsi que sur les vêtements d'intervention, le reste du matériel d'intervention est aussi concerné par la contamination et les substances toxiques peuvent être propagées par les véhicules (transport) jusque dans les bâtiments des sapeurs-

¹ Cf. Swissfire 3/2018, p. 32 ss.

pompiers, voire dans l'espace privé. Les mesures appropriées doivent d'une part permettre une protection individuelle optimale et, d'autre part, d'éviter toute propagation. La meilleure protection consiste toutefois à éviter, dans la mesure du possible, toute exposition à une charge polluante, ou tout du moins à réduire au maximum cette exposition.

Il convient ici de tenir compte du fait que toutes les forces d'intervention ne sont pas exposées à la même charge polluante et que différentes mesures peuvent donc être nécessaires en fonction des situations. La responsabilité de mettre en œuvre les mesures nécessaires incombe au commandement. Celui-ci doit alors veiller à sa propre protection, au respect du principe de proportionnalité et faire preuve de bon sens.

3. Recommandation de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers

La Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) recommande de prendre les mesures suivantes:

Selon l'intervention, les forces d'intervention et donc leur équipement de protection individuelle (EPI) ainsi que le reste du matériel d'intervention sont exposés à diverses influences. Les mesures à prendre concernent le site du sinistre, le transport et la remise en état des EPI, du matériel, des appareils et des véhicules.

Les mesures s'appliquent par analogie également aux exercices (p. ex. lors d'exercices dans des installations d'incendie réel).

Les mesures à prendre dépendent de la durée et de l'intensité de l'exposition à des substances toxiques.

a) Règles de conduite généralement reconnues

Les règles de conduite suivantes s'appliquent, indépendamment du degré de contamination:

- Un minimum d'hygiène doit être garanti dans chacune des activités des sapeurs-pompiers. Des possibilités de nettoyage appropriées sur le site d'intervention et d'exercice rendent de précieux services. S'ils ne sont pas disponibles, il est aussi possible de proposer des alternatives, telles que des lingettes humides, des distributeurs de savon, etc.
- Durant et après une intervention, ne manger et boire qu'à l'extérieur de la zone de retombées de suie et seulement une fois les vêtements contaminés retirés et les mains, le cou et le visage soigneusement lavés avec un produit approprié ou du savon.
- Éviter tout contact entre les vêtements d'intervention contaminés et les habits civils.
- Ne jamais ramener ni laver chez soi l'EPI contaminé ou le transporter dans sa voiture (sauf s'il est emballé).
- Dans les bâtiments des sapeurs-pompiers, le port de l'EPI n'est autorisé que dans les zones désignées. Il ne doit pas être porté dans les salles de théorie et de séjour, ni dans les zones de remise en état et de restauration.
- Le thème «Hygiène sur les sites d'intervention» doit être pris en compte dans la formation initiale et complémentaire.
- Après chaque intervention et chaque exercice, le matériel d'intervention contaminé et les différents équipements doivent être nettoyés. Nous renvoyons à ce propos au [Manuel Service du matériel de la CSSP](#).
- Pour les protections respiratoires, le nettoyage et la désinfection des masques ainsi que le nettoyage sommaire du détendeur et de l'appareil sont nécessaires après chaque utilisation..
- Port d'une protection respiratoire et d'un EPI complet durant et, le cas échéant, après l'intervention, pour empêcher autant que possible l'absorption de substances toxiques par les voies respiratoires, la bouche, les muqueuses, la peau ou les cheveux.
- Bien secouer et aérer l'EPI avant de retirer le masque de protection respiratoire. Manipuler l'air comprimé avec beaucoup de précaution, respecter les consignes de sécurité.

- b) Aucune contamination ou contamination à peine visible
- Dans ce cas, il suffit en général de respecter les règles de conduite mentionnées plus haut sur le site du sinistre, lors du transport et également lors de la remise en état.
 - En fonction de la situation concrète, le commandement doit ordonner des mesures supplémentaires.

c) Contamination clairement visible = forte contamination

Site du sinistre

- Port d'une protection respiratoire et d'un EPI complet durant et, le cas échéant, après l'intervention, pour empêcher autant que possible l'absorption de substances toxiques par les voies respiratoires, la bouche, les muqueuses ou la peau.
- Même s'il n'y a plus de fumée visible, des substances toxiques sont encore émises en grandes quantités sous forme de gaz (foyers chauds). Même après la maîtrise de l'événement, il convient de porter les EPI pour tous les travaux effectués sur le site de l'incendie. Le port de protections respiratoires ou de demi-masques filtrants de la classe de protection FFP3 doit être ordonné en fonction de la situation.
- Nettoyage sommaire du matériel, des protections respiratoires et de l'EPI par un jet d'eau de faible puissance, directement sur le site d'intervention.
- Emballer les EPI fortement contaminés (p. ex. dans des sacs plastiques ou des contenants appropriés); dans l'idéal, enfiler des vêtements de rechange sur le site d'intervention.
- Tout ce qui a servi lors de l'intervention, y c. les caméras thermiques, les appareils de radiotransmission, etc. est considéré comme contaminé et devrait être transporté dans un emballage fermé ou déplacé à l'air libre jusqu'au nettoyage.
- Se laver les mains, le visage et le cou.

Transport

- Transporter le matériel contaminé (tuyaux, vannes, lampes torches, ...) sur une surface de chargement ouverte ou séparée du reste de l'équipe. Ne pas utiliser de palettes ni de cadres en bois.
- Transporter les EPI contaminés dans des sacs, des conteneurs ou au moins sur une surface de chargement ouverte.
- Eviter autant que possible de le mettre en contact avec du matériel d'intervention non contaminé.
- Remise dans les règles du matériel contaminé dans le bâtiment des sapeurs-pompiers (désigner des zones et respecter les procédures).

Remise en état

- Se laver les mains et le visage avec un produit approprié ou du savon et enfiler des vêtements propres
- Prendre une douche aussi vite que possible (d'abord froide, puis chaude).
- Nettoyer les bottes (y compris les semelles) directement sur le site d'intervention.
- Nettoyage complet des EPI contaminés et de tout le matériel contaminé conformément aux instructions des fabricants (casque, gants, etc.)
- Remettre en état les protections respiratoires, les masques et les détendeurs conformément aux instructions du fabricant. La notice d'utilisation du fabricant donne des indications sur l'ampleur de la remise en état.

Le respect scrupuleux de l'hygiène sur les sites d'intervention implique de nettoyer plus souvent les EPI. Cela a un impact sur leur durée de vie et donc sur la fréquence des achats de remplacement. En outre, les organisations de sapeurs-pompiers doivent éventuellement réfléchir à la manière de mettre des vêtements de rechange à la disposition de leurs membres (p. ex. pool).

4. Mesures infrastructurales et organisationnelles

Dans les bâtiments de sapeurs-pompiers existants, une séparation noir-blanc physique est souvent soit impossible, soit extrêmement compliquée. Dans ce cas, des mesures organisationnelles appropriées peuvent permettre d'améliorer la situation. Le cas échéant, une séparation spatiale entre zone blanche (vêtements propres) et zone noire (vêtements contaminés) peut être aménagée avec des accès ou interdictions clairement signalés, pour éviter tout risque de propagation (zones).

En revanche, dans des bâtiments récents, il convient de prévoir une séparation spatiale.

Pour la décontamination des EPI, il existe divers appareils de nettoyage, de désinfection et de séchage qui donnent en général de meilleurs résultats qu'un nettoyage manuel. Chaque organisation de sapeurs-pompiers doit déterminer elle-même si de telles acquisitions sont rentables pour elle.

5. Comportement à adopter par les cadres

Sensibiliser

Les SP doivent développer une compréhension des mesures. Les cadres des différents corps de sapeurs-pompiers ont pour mission de sensibiliser les SP et de les inciter à adopter un comportement adéquat en matière d'hygiène.

Donner l'exemple

Eviter autant que possible de modifier les processus et de générer une charge de travail supplémentaire. Les cadres doivent donner l'exemple.

Créer des conditions favorables

La mise en œuvre des mesures doit être une évidence et ne doit pas constituer un obstacle. Les ustensiles nécessaires (possibilités de lavage, gants jetables, chiffons, moyens de nettoyage et de désinfection, etc.) doivent être en tout temps disponibles en quantités suffisantes. Le concept de nettoyage des EPI doit permettre de garantir malgré tout la disponibilité opérationnelle.

Le respect rigoureux de l'hygiène sur les sites d'intervention constitue une charge de travail supplémentaire. Mais les responsables se doivent d'accepter celle-ci pour le bien de leurs SP.

6. Autres informations

En ce qui concerne l'hygiène sur les sites d'intervention et la séparation noir-blanc, nous renvoyons également à la [fiche d'information T-01 de la CSSP «Ordonnance EPI»](#).

Secrétariat général de la CSSP